MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le 19 septembre 2022 à 20h00 au Centre Lepageois

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau

Francis Dompierre Gervais Morissette

Sont absents : Marc Lajoie

Josée Martin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. était aussi présente.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

2. <u>2022-195</u> <u>ACCEPTION DE L'ORDRE DU IOUR</u>

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

3. <u>2022-196</u> <u>MANDAT DÉPÔT PROJET RÉFECTION DU PONCEAU DU 4^E RANG</u> OUEST

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de mandater la firme Aqua Ingénium inc pour le faire le dépôt du projet de réfection du ponceau du 4º rang Ouest en réhabilitation au PAVL du 30 septembre 2022.

3. <u>2022-197</u> <u>FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, déclare la clôture de l'assemblée à 20h24.

Magella Roussel, maire Tammy Caron,

Directrice générale et greffièretrés., DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 à 20h00, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faîte de la/ou des résolutions suivantes : ______, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire